

Département de la Sarthe

PREFECTURE de la SARTHE

Commune de AUBIGNE-RACAN

ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la
réalisation au lieu-dit « le Gravier » d'une

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

par la société

IEL Exploitation 32

Enquête publique du 09 mars 2020 au 11 mars 2020

Suspension de l'enquête publique du 12 mars au 30 mai 2020 en application de
l'ordonnance N°2020-306 du 25 mars 2010 modifiée

Et

Reprise de l'enquête publique du 11 juin 2020 au 10 juillet 2020

Dossier n° E20000003/44

1^{ère} partie – RAPPORT du Commissaire Enquêteur

2^{ème} partie - CONCLUSIONS et AVIS du Commissaire Enquêteur

3^{ème} partie – DOCUMENTS ANNEXES

Commissaire enquêteur : Jean-Luc FONTAINE

Table des matières

1^{ère} partie – Rapport du commissaire enquêteur.....	7
1.1 Cadre de l'enquête.....	7
1.2 Généralités	7
1.2.1 Présentation de la commune d'Aubigné-Racan	7
1.2.2 Objet de l'enquête	8
1.2.3 Cadre juridique.....	8
1.2.4 Présentation du projet.....	9
1.2.4.1 L'entreprise	9
1.2.4.2 Le projet.....	9
1.2.4.3 Historique	10
1.2.5 Composition du dossier mis à l'enquête.....	11
1.3 Organisation et déroulement de l'enquête.....	12
1.3.1 Désignation du commissaire-enquêteur :.....	12
1.3.2 Modalités de l'enquête	12
1.3.3 Entretien avec le maître d'ouvrage, visite des lieux	13
1.3.4 information du public de la tenue de l'enquête publique.....	13
1.3.5 Contrôle de l'affichage des avis d'enquête publique	14
1.3.6 Permanences à la mairie d'Aubigné-Racan	14
1.3.7 Ouverture de l'enquête publique	14
1.3.8 1 ^{ère} permanence : lundi 09 mars 2020 de 9h00 à 12h00.....	14
1.3.9 Suspension de l'enquête publique à compter du 12 mars 2020 en raison de la crise sanitaire « COVID-19.....	14
1.3.10 Reprise de l'enquête publique.	16
1.3.11 Information du public de la reprise de l'enquête publique	16
1.3.12 Contrôle de l'affichage des avis de reprise de l'enquête publique.....	16
1.3.13 2 ^{ème} permanence : Jeudi 11 juin 2020 de 09h30 à 11h30.....	16
1.3.14 3 ^{ème} permanence : Jeudi 25 juin de 09h30 à 11h30.....	17
1.3.15 4 ^{ème} permanence : Vendredi 10 juillet de 09h30 à 11h30	17
1.3.16 Relation comptable des observations	18
1.3.17 Climat de l'enquête	18
1.3.18 Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registres ..	18
1.4 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse	18

Département de la Sarthe

PREFECTURE de la SARTHE
Commune de AUBIGNE-RACAN
ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la
réalisation au lieu-dit « le Gravier » d'une

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

par la société

IEL Exploitation 32



1^{ère} partie – RAPPORT du Commissaire Enquêteur

1^{ère} partie – Rapport du commissaire enquêteur

1.1 Cadre de l'enquête

Par décision n°E20000003/44, en date du 08 janvier 2020 et sur demande De M. le Préfet de la Sarthe, enregistrée au Tribunal Administratif de Nantes le 03 janvier 2020, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Jean-Luc FONTAINE, retraité des assurances, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « **La demande d'autorisation de permis de construire présentée par la SARL IEL Exploitation 32 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Aubigné-Racan (72800).** »

Cette désignation a été signifiée aux intéressés par un courrier du Tribunal Administratif de Nantes en date du 09 janvier 2020.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 33 jours non consécutifs.

L'enquête publique était prévue pour une durée de 33 jours, soit du 9 mars 2020 au 10 avril 2020 en exécution de l'arrêté préfectoral N° DCPAT 2020-0035 en date du 12 février 2020.

En application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée, l'enquête publique a été suspendue à compter du 12 mars 2020 jusqu'au 30 mai 2020 inclus en raison de la pandémie de la COVID19.

Par arrêté préfectoral N° DCPAT 2020-0130 en date du 18 mai 2020, le Préfet de la Sarthe a décidé de la reprise de l'enquête publique pendant 30 jours consécutifs, du jeudi 11 juin 2020 à 9h30 au vendredi 10 juillet 2020 à 11h30,

Monsieur Jean-Luc FONTAINE rend compte de la mission qui lui a été confiée et qu'il a accompli conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux précités qui portent organisation de la procédure conformément aux textes de références en vigueur.

1.2 Généralités

1.2.1 Présentation de la commune d'Aubigné-Racan

Aubigné-Racan est une commune de 2 120 habitants (INSEE 2017), dans le canton du Lude. Elle fait partie de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Située à environ quarante kilomètres au sud du Mans et à soixante kilomètres au nord-ouest de Tours, la commune est bordée par le Loir et est traversée par quelques ruisseaux dont celui du Gruau. Son altitude varie de 37m à 118m. Sa superficie est de 3 203 hectares.

Les activités agricoles ou liées à l'agriculture sont prédominantes.

La commune est riche d'un beau patrimoine :

- Manoir de Champmarin, des XVe, XVIe, XVIIe et XXe siècles, maison natale du poète

- Racan. L'édifice est partiellement inscrit au titre des Monuments historiques depuis 1978 ;
- Moulin de Cherré, des XVIIe, XIXe et XXe siècles, sur la rive droite du Loir ;
 - Église Saint-Martin-de-Vertou des XIIe, XVIe et XIXe siècles, de type roman, son haut-relief, son groupe sculpté et sa chaire à prêcher, tous trois du XVIIe siècle, ainsi que son lutrin du XVIIIe siècle, tous classés monument historique au titre d'objet en 1981 ;
 - Château de Bossé (ou Bocé), des XVIe XVIIIe et XIXe siècles ;
 - Dolmen de la Pierre, menhir du château de Bossé, allée couverte du Colombier et nécropole néolithique de Cherré ;
 - Camp d'Éperon de Vaux, enceinte et habitat du Néolithique ;
 - Site archéologique de Cherré, du Ier au IIIe siècle, inscrit et partiellement classé (théâtre) au titre des monuments historiques ;
 - Château de Gennevraye, des XVIIe et XIXe siècles ;

1.2.2 Objet de l'enquête

Le projet consiste en la construction et l'exploitation, sur la commune d'Aubigné-Racan, au lieu-dit « Le Gravier », d'une centrale photovoltaïque au sol de 5,00 MWc, de trois postes techniques et d'un poste de livraison sur un terrain de 10,6 ha.

La demande de permis de construire a été déposée par la société IEL Exploitation 32 dont le siège est 41 ter Boulevard Carnot à Saint Brieuc (22000).

1.2.3 Cadre juridique

En application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, l'exploitation d'une nouvelle installation de production d'électricité est soumise à l'obtention d'une autorisation administrative ;

En application du décret N°2009-1414 du 19/11/2009, les installations photovoltaïques d'une puissance supérieur à 250KWc sont soumises à l'obtention d'un permis de construire ;

En application de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, les installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire de plus de 250KWc, installées sur le sol, sont soumises à étude d'impact ;

En application de l'article L. 123-2 du Code de l'Environnement, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements qui nécessitent systématiquement, ou à l'issue d'un examen au cas par cas, la réalisation d'une étude d'impact, font l'objet d'une enquête publique qui a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

1.2.4 Présentation du projet

1.2.4.1 L'entreprise

Fondée en 2004, Initiatives & Energies Locales (IEL) est une société française indépendante spécialisée dans le développement, l'installation et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables dont le siège social est situé à Saint Briec (22). Elle développe ses activités dans 3 domaines :

- Installation de toitures solaires photovoltaïque ;
- Développement de projets éoliens ;
- Développement de centrales solaires au sol.

Le groupe IEL réalise toutes les étapes liées à un projet d'énergies renouvelables grâce à ses 3 filiales : IEL Développement, IEL Etudes & Installations et IEL Exploitation.



Pour développer la projet de parc photovoltaïque d'Aubigné-Racan, le Groupe IEL a créé une filiale IEL Exploitation 32 qui en sera l'exploitante.

C'est cette filiale qui a déposé le permis de construire objet de l'enquête publique.

1.2.4.2 Le projet

Situé au Sud de la commune d'Aubigné-Racan, à l'emplacement d'un ancien centre d'enfouissement technique des déchets du Syndicat Mixte du Val de Loire qui en est propriétaire. Ce centre d'enfouissement a été opérationnel de 1978 à 2001, puis à sa fermeture, a fait l'objet d'une réhabilitation en 2002.

Les déchets enfouis sur le site sont des ordures ménagères broyées, des déchets industriels banals, monstres et gravats, des déchets de fabrication provenant de la papeterie de vareennes et des boues de station d'épuration de cette même papeterie.

Le site est fermé et réhabilité depuis 2002.



Figure 20 : Localisation du site d'implantation de la ferme solaire au sol sur le domaine du Syndicat Mixte du Val de Loir.

1.2.4.3 Historique

Le projet de centrale solaire photovoltaïque d'Aubigné-Racan a déjà fait l'objet d'un permis de construire, qui arrivera à échéance lors de la construction.

Ce PC initial a été obtenu le 4 avril 2013 (N° PC 072 013 11 E1962) suite à l'avis favorable de la Commission Départementale Nature Paysages Sites (CDNPS) et du Commissaire Enquêteur après enquête publique.

Afin d'assurer la sécurité juridique en vue des demandes de financement, la société IEL a déposé à nouveau, un permis de construire.

En avril 2019, le projet de centrale photovoltaïque a été sélectionné par la Commission de Régulation de l'Énergie. Le projet dispose donc d'un cadre économique par l'obtention d'un tarif d'achat sur les 20 prochaines années.

Techniquement, Enedis permet un raccordement en piquage directement sur une ligne 20kV, situé à seulement 2.3 km. Ce raccordement présente un avantage à la fois technique et économique pour IEL Exploitation 32.

Les évolutions et l'amélioration des technologies photovoltaïque permettent d'améliorer le projet, d'optimiser l'implantation du parc tout en préservant les pelouses sèches .

C'est ce contexte de sécurisation et d'amélioration du projet, de l'échéance prochain du premier permis de construire, de l'obtention d'un cadre économique pérenne et d'amélioration technique du projet qui a incité IEL Exploitation 32 à déposer un nouveau permis de construire, relativement similaire à celui déposé en avril 2013.

Le PC initial prévoyait sur le site du « Gravier » terrain de 10,6 ha, de construire une centrale photovoltaïque d'une puissance de 3,95 MWc sur une surface utile de 7,3 ha.

Sur ce même site du « Gravier », le nouveau projet prévoit de construire une centrale photovoltaïque d'une puissance de 5,00 MWc sur cette même surface utile.

1.2.5 Composition du dossier mis à l'enquête

Outre l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête et le registre d'enquête, le dossier mis à la disposition du public contient les documents suivants :

- Une chemise au format A4 dans laquelle sont regroupés :
 - Les avis reçus des personnes publiques associées, au nombre de 5.
- Un document CERFA N°13409*06 de 17 pages au format A4, intitulé « Demande de permis de construire » portant la référence PC07201319 20010 et la date d'arrivée 23/10/ 2019.
- Un livret de 26 pages agrafées, non numérotées, au format A3, contenant les pièces suivantes :
 - La pièce PC1 - Article R.431-7a du Code de l'Urbanisme : « Plan de situation » ;
 - La pièce PC2 - Article R.431-9a du Code de l'Urbanisme : « Plan de masse du terrain » ; « Plan de masse du projet » ; « Emplacements des postes techniques » ;
 - La pièce PC3 - Article R.431-10b du Code de l'Urbanisme : « Plan en coupe AA du terrain et de la construction » ; « Plan en coupe BB du terrain et de la construction » ;
 - La pièce PC4 - Article R.431-8 du Code de l'Urbanisme : « Notice descriptive ».
 - La pièce PC5 - Article R.431-10a du Code de l'Urbanisme : « Plan des façades et des toitures des postes techniques » ; « Plan des façades et des toitures du poste de livraison » ; « Plan des façades des structures solaires » ;
 - La pièce PC6 - Article R.431-10c du Code de l'Urbanisme : « Insertion paysagère » ;
 - La pièce PC7 - Article R.431-10d du Code de l'Urbanisme : « Situation du terrain dans un environnement proche » ;
 - La pièce PC8 - Article R.431-10d du Code de l'Urbanisme : « Situation du terrain dans un environnement lointain » ;
 - La pièce PC11 – Article R.431-16a du Code de l'Urbanisme : « Étude d'impacts sur l'environnement et la santé ». Cette page, dernière du document, invite à « Se référer à l'étude d'impact jointe à ce dossier ».
- Un livret de 231 pages reliées, sans numérotation d'ensemble, au format A3, titré « Étude d'impact sur l'environnement et la santé », prenant en compte les remarques formulées par la DDT de la Sarthe (mention révision 01 septembre 2019), contenant les pièces suivantes :
 - Sommaire : 5 pages, numérotées de 1 à 5 ;
 - Section 1 : Préambule, 4 pages, numérotées de 1 à 4 ;
 - Section 2 : Présentation générale, 32 pages, numérotées de 1 à 32 ;
 - Section 3 : Milieux naturels : Impacts et mesures préventives, 45 pages, numérotées de 1 à 45 ;
 - Section 4 : Analyse paysagère, 71 pages, numérotées de 1 à 71 ;

- Section 5 : Impacts sur la santé, le climat et la qualité de l'air, 11 pages numérotées de 1 à 11 ;
 - Section 6 : Impacts économiques et sociaux, 9 pages, numérotées de 1 à 9 ;
 - Section 7 : Impact hydrologique, 8 pages, numérotées de 1 à 8 ;
 - Section 8 : Impacts sur la sécurité des biens et des personnes, 10 pages, numérotées de 1 à 10 ;
 - Section 9 : Impacts de la phase de chantier, 14 pages, numérotées de 1 à 14 ;
 - Section 10 : Conclusion, 17 pages, numérotées de 1 à 17 ;
 - Section 11 : Annexes, 5 pages, numérotées de 1 à 5.
- Un résumé non technique de l'étude d'impact, document au format A3 de 17 pages agrafées, numérotées de 1 à 17.
 - Un registre d'enquête publique de 8 pages, numérotées de 1 à 8.

L'ensemble des documents composant le dossier d'enquête publique, tel que décrit ci-dessus a été paraphé par le commissaire enquêteur, préalablement à l'ouverture de l'enquête.

1.3 Organisation et déroulement de l'enquête

1.3.1 Désignation du commissaire-enquêteur :

Par décision en date du 8 janvier 2020 n° E20000003/44, le Président du Tribunal Administratif de Nantes m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à cette enquête publique. *(Annexe N°1)*

Le 31 janvier 2020, le commissaire enquêteur a produit au Tribunal Administratif de Nantes la déclaration sur l'honneur indiquant ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquêtes au sens des dispositions, de l'article de l'article L.1235 du code de l'environnement. *(Annexe N°2)*

1.3.2 Modalités de l'enquête

L'arrêté préfectoral n° 2020-DCPPAT – 0035 du 12 février 2020 prescrit une enquête publique d'une durée de 33 jours, du lundi 9 mars 2020 (9h) au vendredi 10 avril 2020 (17h00) inclus. *(Annexe N°3)*

Cet arrêté prescrit également trois permanences du commissaire enquêteur en mairie d'Aubigné-Racan désignée siège de l'enquête publique :

- le lundi 9 mars 2020 de 09h00 à 12h00,
- le jeudi 26 mars 2020 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 10 avril 2020 de 14h00 à 17h00.

Ces dates ont été arrêtées d'un commun accord avec les services de la préfecture de la Sarthe et la société IEL Exploitation 32.

Il prévoit également que les pièces du dossier et le registre d'enquête sont mis à la disposition du public en mairie d'Aubigné-Racan aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique étaient également consultables sur :

- le site Internet de la préfecture (<http://www.sarthe.gouv.fr> – rubriques «publications – consultations et enquêtes publiques – commune d'Aubigné-Racan – 2020») ;
- le site internet de la commune d'Aubigné-Racan (<http://aubigne-racan.com>) ;
- sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie d'Aubigné-Racan, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, le dossier au format numérique pouvait être consulté.

Il n'a pas été prévu de registre d'enquête dématérialisé mais, outre le registre d'enquête, les observations pouvaient être adressées au commissaire enquêteur par correspondance à la mairie d'Aubigné-Racan - place de l'hôtel de ville – 72800 Aubigné-Racan, siège de l'enquête, ou à l'adresse électronique: pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr.

1.3.3 Entretien avec le maître d'ouvrage, visite des lieux

Le représentant du maître d'ouvrage étant basé à Saint Briec, une rencontre a été organisé en mairie d'Aubigné-Racan, le 17 février 2020 à 14h30, en présence du maire de cette commune, du président du syndicat mixte du Val de Loir (propriétaire du terrain d'implantation du parc photovoltaïque) et d'un vice-président de la communauté de communes Sud Sarthe. Un compte-rendu de cette rencontre a été rédigé par le commissaire enquêteur. *(Annexe N°4)*

A l'issue de cette réunion, toutes les participants ont participé à une visite du site, sous la conduite du représentant du maître d'ouvrage.

Par la suite, les relations avec le représentant du maître d'ouvrage se sont déroulées par téléphone ou Internet.

1.3.4 information du public de la tenue de l'enquête publique

Le public a été informé de l'enquête par :

- Des parutions dans les annonces légales de la presse locale, Ouest-France édition « Sarthe » et Le Maine Libre, les vendredi 21 février 2020 et mercredi 11 mars 2020 *(Annexe N°5)*;
- L'affichage de l'avis réglementaire en mairie d'Aubigné-Racan et sur le site d'implantation du projet a été effectué ;
- Un affichage complémentaire de l'avis réglementaire a été effectué par le porteur du projet, la société IEL Exploitation 32 - Monsieur COATALAN, à ma

demande en divers points de la commune d'Aubigné Racan ;



1.3.5 Contrôle de l'affichage des avis d'enquête publique

Le commissaire enquêteur a procédé au contrôle de l'affichage sur les lieux identifiés sur les photographies du paragraphe 1.2.4 et constate qu'il est conforme aux dispositions arrêtées. *(Annexe N°6)*.

1.3.6 Permanences à la mairie d'Aubigné-Racan

- La salle du conseil municipal de la mairie, au rez-de-chaussée, est accessible aux personnes à mobilité réduite. Elle a été mise à ma disposition, pour les trois permanences ;
- Les personnes souhaitant me rencontrer étaient reçues à l'accueil de la mairie et redirigées vers la salle de permanence du commissaire enquêteur ;
- Une connexion informatique a été mise à disposition ;
- Le dossier complet et le registre d'observations étaient à disposition

1.3.7 Ouverture de l'enquête publique

Le lundi 09 mars 2020, à 8h45 j'ai mis en place l'ensemble des documents consultables par le public.

1.3.8 1^{ère} permanence : lundi 09 mars 2020 de 9h00 à 12h00

La première permanence s'est tenue le lundi 09 mars 2020 à la mairie d'Aubigné-Racan.

Avant l'ouverture, le commissaire enquêteur a ouvert le registre des observations.

Aucune personne ne s'est présentée lors de cette permanence.

1.3.9 Suspension de l'enquête publique à compter du 12 mars 2020 en raison de la crise sanitaire de la « COVID-19 ».

Lundi 16 mars, le président de la République, Emmanuel Macron, annonce des

mesures de confinement en France, notamment des mesures de restriction drastique des déplacements individuels ;

Mardi 17 mars. Le confinement entre en vigueur en France à midi, pour 15 jours minimum

⇒ De ce fait, il n'est pas possible de conduire la 2^{ème} permanence prévue le 26 mars.

Mardi 24 mars, l'état d'urgence sanitaire entre en vigueur sur l'ensemble du territoire national avec la publication de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Jeudi 26 mars. Parution au Journal officiel de l'**ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020** qui précise dans son article 12 que toutes les enquêtes publiques déjà en cours à la date du 12 mars sont suspendues, sauf celles dont la suspension est susceptible d'entraîner des conséquences difficilement réparables dans la réalisation des projets présentant un intérêt général et un caractère urgent, dans ce cas lorsque ces conditions sont remplies, l'autorité organisatrice peut en adapter les modalités.

⇒ Des échanges avec la Préfecture de la Sarthe, autorité organisatrice, et au vu des caractéristiques de l'enquête, celle-ci pourrait continuer. Nous définissons d'un commun accord de conditions de poursuites de l'enquête.

Vendredi 27 mars, Le premier ministre Edouard Philippe annonce que le confinement est prolongé en France jusqu'au 15 avril.

⇒ De ce fait, il n'est plus possible de conduire la 3^{ème} permanence prévue le 26 mars.

⇒ Nouveaux échanges avec la Préfecture, qui m'informe qu'après examen de l'ordonnance du 25 mars 2020 et échange avec la DREAL, l'enquête en objet ne répond pas aux conditions mentionnées permettant sa poursuite.

⇒ L'enquête publique est suspendue.

Lundi 13 avril, le chef de l'Etat annonce le "strict" prolongement du confinement jusqu'au lundi 11 mai.

Jeudi 7 mai 2020, le 1^{er} ministre Edouard Philippe annonce la levée progressive du confinement à partir du 11 mai.

Samedi 9 mai, l'Assemblée nationale vote en première lecture le projet de loi prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet.

Jeudi 14 mai 2020 parution au journal officiel Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire. Elle modifie l'ordonnance n°2020-306, de telle sorte que les enquêtes publiques pourront reprendre à compter du 31 mai 2020.

⇒ Je prends contact avec la préfecture de la Sarthe pour examiner la mise en œuvre de la reprise de l'enquête publique, publications légales, adaptation de l'organisation, définition d'un calendrier modifié

⇒ Suite à cet échange, je propose un nouveau calendrier, à valider en accord avec la préfecture et le porteur du projet

⇒ Un rendez-vous est pris par le commissaire enquêteur avec les services de la Préfecture le mercredi 20 mai 2020 à 10h00.

1.3.10 Reprise de l'enquête publique.

L'arrêté préfectoral N° DCPAT 2020-0130 du 18 mai 2020 acte des conditions de reprise de l'enquête publique (*Annexe N°7*). Ses dispositions modifient l'arrêté préfectoral n° 2019-DCPAT – 0035 du 12 février 2020 pour les points suivants :

- ⇒ La durée totale de l'enquête sera de 33 jours, du lundi 09 mars au mercredi 11 mars 2020 (3 jours) avant la date de la suspension et, après la date d'autorisation de reprise de l'enquête, du jeudi 11 juin au vendredi 10 juillet 2020 (30 jours);
- ⇒ Trois permanences se tiendront à la mairie d'Aubigné-Racan, siège de l'enquête publique, aux dates et heures suivantes : Jeudi 11 juin 2020 de 09h30 à 11h30 ; Jeudi 25 juin 2020 de 09h30 à 11h30 et Vendredi 10 juillet 2020 de 09h30 à 11h30.

Cette reprise s'effectue dans les conditions définies en accord avec la mairie d'Aubigné-Racan : Les permanences se tiendront uniquement le matin, les dispositifs de distanciation seront appliqués lors de celles-ci, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition du public et du commissaire enquêteur. Les autres moyens matériels et techniques mis en place lors de la permanence du 09 mars 2020 sont reconduits.

1.3.11 Information du public de la reprise de l'enquête publique

Le public a été informé de la reprise de l'enquête par :

- Des parutions dans les annonces légales de la presse locale, Ouest-France édition « Sarthe » et Le Maine Libre, les lundi 25 mai 2020 et vendredi 12 juin 2020 ;
- Le maire d'Aubigné-Racan a attesté le 28 mai 2020 avoir effectué l'affichage de l'avis de reprise d'enquête publique les 25 et 26 mai 2020. (*Annexe N°8*)
- Monsieur COATALAN représentant la société IEL Exploitation 32 a effectué l'affichage de l'avis de reprise d'enquête publique sur les mêmes lieux et sous la même forme que l'affichage initial, ainsi qu'en atteste le constat du cabinet SCP Boivin Xavier – Thourault Pierre-Albert, huissiers de justices associés, 10 Place Gustave Langevin au Mans (72000). (*Annexe N°9*)

1.3.12 Contrôle de l'affichage des avis de reprise de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a procédé au contrôle de l'affichage de l'arrêté de reprises de l'enquête publique sur les lieux identifiés sur les photographies du paragraphe 1.2.4 et constate qu'il est conforme aux dispositions arrêtées. (*Annexe N°10*).

1.3.13 2^{ème} permanence : Jeudi 11 juin 2020 de 09h30 à 11h30

La seconde permanence s'est tenue le jeudi 11 juin 2020 à la mairie d'Aubigné-Racan. Avant l'ouverture, le commissaire enquêteur a procédé à l'ajout d'une page de garde et des informations reprenant les dispositions de reprise de l'enquête publique.

1 observation écrite a été déposée le 17 mars 2020 en page 3 et 4 du registre : elle émane de Madame Catherine CABARET, propriétaire du gîte du Gravier à Aubigné-Racan. (contribution transmise au CE et à la Préfecture de la Sarthe par mail le même jour). Cette personne a également déposé un document dactylographié, à la même date, dont le texte est strictement identique au texte manuscrit.

Visite de Madame Catherine CABARET qui vient échanger sur les mesures d'aménagements paysagers prévues, perspectives, essences. Au terme de cet échange, Madame Cabaret se dit rassurée sur l'impact visuel qu'aura le parc à partir de sa propriété. Elle fait état de son passage sur le registre d'enquête publique.

Aucune autre personne ne s'est présentée lors de cette permanence.

1.3.14 3^{ème} permanence : Jeudi 25 juin de 09h30 à 11h30

La seconde permanence s'est tenue le jeudi 25 juin 2020 à la mairie d'Aubigné-Racan. 1 observation écrite a été déposée le 15 juin 2020 en page 5 du registre : elle émane de Monsieur Robert DUFOURG, demeurant à Aubigné-Racan. Propriétaire d'un logement au lieu-dit « La Sapinière de l'Etang » qui indique ne pouvoir se déplacer lors des permanences et demande à ce que le commissaire enquêteur puisse le rappeler pour avoir des informations sur le projet (Incendie, zone rouge, gênes, planning prévisionnel).

Cette contribution a été transmise à la préfecture de la Sarthe qui l'a publié sur le site de l'enquête et l'a communiqué au commissaire enquêteur le 16 juin 2020.

Le commissaire enquêteur a fait droit à la demande de M. Dufourg, en prenant contact avec lui par téléphone, puis en lui confirmant par écrit (mail du 17 juin 2020) les réponses apportées à ses questions. (*Annexe N°11*)

Visite de Madame Sophie POUPEE, directrice du Syndicat Mixte du Val de Loir, propriétaire du site du Gravier, qui dépose au nom de son président, Monsieur Jean-Yves YVERNAULT, trois documents relatifs à la mise en sécurité du site :

- Document N°1 : Rapport de l'installation classée en date du 21/12/2018 établi par la DREAL Pays de la Loire- Unité départementale de la Sarthe,
- Document N°2 : Document du SMVDL organisant la mise en conformité du site – détection, intinction et confinement des eaux d'incendie du site de transfert d'Aubigné-Racan
- Document N°3 : Plan du site, extrait de l'ordre du jour du Comité Syndical du 11/02/2020.

Aucune autre personne ne s'est présentée lors de cette permanence troisième permanence.

1.3.15 4^{ème} permanence : Vendredi 10 juillet de 09h30 à 11h30

La quatrième permanence s'est tenue le vendredi 10 juillet à la mairie d'Aubigné-Racan.

Un courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, a été déposée le 03 juillet 2020

au siège de l'enquête publique. Il émane de Monsieur Jean-Louis YVERNAULT, président du Syndicat Mixte du Val de Loir, propriétaire du site du « Gravier » qui souligne l'opportunité de reconversion et de valorisation que représente le projet de parc photovoltaïque pour le syndicat.

Il développe également les mesures de mise en conformité du centre de tri et de valorisation (classé ICPE) que le syndicat met en place, conformément à la demande de la DREAL et précise que ces aménagements de sécurité protégeront ses installations, mais également celles voisines du parc photovoltaïque, notamment par la présence d'une bâche à incendie et d'un bassin de réception des eaux d'extinction qui, selon lui, s'ajouteront aux mesures de protection d'incendies propres au parc photovoltaïque.

Cette contribution avait également été transmise à la préfecture de la Sarthe qui l'a publié sur le site de l'enquête et l'a communiqué au commissaire enquêteur le 04 juillet 2020.

Aucune personne ne s'est présentée lors de cette permanence.

1.3.16 Relation comptable des observations

- 2 personnes se sont présentées lors des permanences
- 4 remarques, observations, documents ont été portées sur le registre ou remis en mairie d'Aubigné-Racan.
- 4 observations sont parvenues pendant le temps de l'enquête publique à l'adresse mail indiquée par la Préfecture de la Sarthe. Elles ont été mises à disposition du public au fur et à mesure de leurs arrivées sur le site de la Préfecture de la Sarthe.

1.3.17 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans la sérénité.

1.3.18 Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registres

A l'expiration de la période d'enquête, le vendredi 10 juillet 2020 à 11h30, j'ai clos le registre d'enquête présent en mairie d'Aubigné-Racan.

J'ai pris, de suite, possession du registre d'enquête et du dossier d'enquête publique.

1.4 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Conformément aux dispositions de l'Article R123-18 du Code de l'Environnement, modifié par Décret N°2017-626 du 24 avril 2017 – article, le mercredi 15 juillet 2020, à 11h00, à la mairie d'Aubigné-Racan, le commissaire enquêteur a rencontré M. Jean

COADALAN représentant la société IEL Exploitation 32 afin de lui notifier, contre signature, le procès-verbal de synthèse daté du même jour.

Ce document a été examiné conjointement et commenté par le commissaire enquêteur. Le porteur du projet a été informé qu'il peut faire part de ses observations par un courrier à l'adresse du commissaire enquêteur dans un délai maximum de 15 jours, soit au plus tard le 30 juillet 2020.

Cet accusé de réception signé par le représentant de la société IEL Exploitation 32 est daté du 15 juillet 2020.

Par courrier recommandé N°1A 159 217 9348 1 daté du 23 juillet 2020 et reçu par le commissaire enquêteur le 30 juillet 2020, la société IEL Exploitation 32 a fait parvenir ses réponses au procès-verbal de synthèse. *(Annexe N°11)*

✍ ✍ ✍ ✍ ✍
✍ ✍ ✍
✍

Fait à Yvré-l'Evêque le 31 juillet 2020

Le Commissaire Enquêteur



Jean-Luc FONTAINE